



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
Reçu en préfecture le 21/04/2023  
Publié le  
ID : 080-268002706-20230414-23D12-DE



**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont délibéré
13	13	9

**Délibération 23 D 12**

**DELIBERATION**  
**Affectation du résultat**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick BRAUD.

**Membres présents** : Annick Braud, Vice-Présidente ; Jean Delabroye, Nommé ; Bernard Caron, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Alain Barbier Elu ; Alain Babaut, Elu, Grégory Maufroy, Elu ;

**Pouvoirs** : Céline Leclerc, Nommée avait donné pouvoir à Annick Braud

**Membres excusés** : Ludovic Gabrel, Président ; Patricia Palus, Elue ; Annie Babaut, Nommée ; Virginie Rousselle, Elue ;

**Le président propose à l'assemblée :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant la conformité avec le compte de gestion du receveur, Trésorier d'Albert

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Excédent reporté 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	12 384,31 €	11 078,31 €			
Fonctionnement	31 983,03 €	26 573,01 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement)

Décide d'affecter comme suit le résultat comme suit :



<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022</b>	<b>26 573.01 €uros</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€uros
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	€uros
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 573.01 €uros
Total affecté au c/ 1068 :	€uros
Report ligne 001	11 078.31 €uros
<b>Déficit global cumulé au .....</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, le Directeur du CCAS et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbie,  
 Le 13 avril 2023

*Annick Braud, Vice Présidente*

